

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°19 du 23 mai 2008

PARTIE TEMPORAIRE
Délégation générale pour l'armement (DGA)

Texte n°12

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury commun des concours ouverts en 2008 pour l'admissibilité et l'admission en qualité d'élève ingénieur des études et techniques d'armement à l'école nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement.

Du 3 avril 2008

DÉLÉGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT : *direction des ressources humaines.*

ARRÊTÉ fixant la composition du jury commun des concours ouverts en 2008 pour l'admissibilité et l'admission en qualité d'élève ingénieur des études et techniques d'armement à l'école nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement.

Du 3 avril 2008

NOR D E F A 0 8 5 0 7 2 3 A

Références :

Décret n° 79-1135 du 27 décembre 1979 (JO du 29 décembre 1979 ; BOC, 1980, p. 258. ; BOEM 508-33, 675.4.1, 810.1.1.3, 815.2.5) modifié.
Arrêté du 15 octobre 2004 (JO du 5 novembre 2004, p. 18695 ; BOC, 2004, p. 6174. ; BOEM 810.1.1.3) modifié.

Référence de publication : BOC N°19 du 23 mai 2008, texte 12.

Le jury commun des concours ouverts en 2008 pour l'admissibilité et l'admission à l'école nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement, en qualité d'élève ingénieur des études et techniques d'armement, est composé ainsi qu'il suit :

Président :

L'ingénieur général des études et techniques de l'armement Lounes Marchis

Vice-président :

L'ingénieur en chef de l'armement Jean-Pierre Bessis

Membres titulaires :

Monsieur Marc Bonnet
Monsieur Ludovic D'Estampes
Monsieur Cornélius Schrauwen
Monsieur Michel Boulogne
Monsieur Jean-Marie Roncin
Monsieur Michel Baribaud

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur du cabinet civil et militaire,

André VIAU.